

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

Délibération	
N° 19.140.2	
En exercice	37
Présents	22
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

**POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**SOUTIEN AUX DÉMARCHES COMMUNALES DANS LE CADRE DES
CONTRATS BOURGS CENTRES OCCITANIE PYRÉNÉES
MÉDITERRANÉE - APPROBATION**

Date de la convocation : 27/06/2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le 3 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

22 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Yannick RODIERE (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

7 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Frédéric FABRE.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

**Soutien aux démarches communales dans le cadre des contrats bourgs centres Occitanie
Pyrénées Méditerranée – Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 18.158.2 en date du 26 septembre 2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° CP/2018-DEC/11.11 de la Commission permanente du Conseil régional du 7 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°19.138.2 en date du 3 juillet 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que, de par son rôle de chef de file en matière d'aménagement, et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment sur l'attractivité et le développement des bourgs centres ;

Considérant qu'elle a mis en place un dispositif « Bourg centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée » dont l'objectif vise à accompagner les communes dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement sur la période 2019 – 2021, pour agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des communes vis-à-vis de leur bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales, patrimoine, culture ;
- l'environnement et l'énergie ;

Considérant que la contractualisation s'appuie sur l'échelon communal, la Région portant une attention à la cohérence territoriale des initiatives locales et à leur inclusion dans un territoire de projet structuré ; que les projets de contrat sont élaborés en concertation avec les cosignataires, tout particulièrement la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le contrat prévoit la création d'un comité de pilotage qui associe l'ensemble des partenaires et qui aura pour mission de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre des projets de développement et de valorisation des communes, de suivre l'état d'avancement des actions, dont les plans de financement seront présentés dans les programmes opérationnels annuels du contrat territorial signé entre la Région Occitanie, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté de communes La Domitienne ; que les projets prévisionnels pourront être adaptés et complétés ; que leur financement par les cosignataires du contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a la volonté de porter une politique communautaire d'attractivité et de revitalisation des bourgs centre des communes de son territoire et qu'elle souhaite soutenir les démarches des communes visant à répondre à l'appel à projet des bourgs centres de la Région Occitanie ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les candidatures des communes du territoire de l'intercommunalité au dispositif bourg centre Occitanie Pyrénées Méditerranée mis en place par La Région ;

II. DECIDE d'accompagner une réflexion transversale propre à positionner les projets des bourgs centres, dans une dynamique de complémentarité et de cohérence à l'échelle de la Communauté de communes ;

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

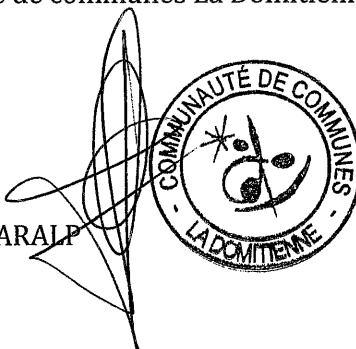
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_14

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_14